

*Date de dépôt : 14 août 2014*

## **Rapport**

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 9354 ouvrant un crédit d'investissement de 1 250 000 F pour le remplacement et l'acquisition de divers appareils scientifiques pour le site de Sainte-Clotilde, destinés à l'usage de services de la protection de l'environnement et du domaine de l'eau**

### **Rapport de M. Jacques Béné**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a traité de ce projet de loi dans sa séance du 3 juin 2014 sous la présidence de M. Stéphane Florey. Elle a pu bénéficier de la présence de M. Vincent Mottet, directeur financier (DETA). Le procès-verbal a été tenu par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez. Qu'ils soient tous remerciés de leur contribution aux travaux de la commission.

### **Présentation par le département**

M. Mottet indique que ce PL vise le bouclage d'une loi, qui concernait le renouvellement de matériel scientifique au site de Sainte-Clotilde. La particularité de ce PL, c'est que le PL initial a été élaboré juste après la création de crédits de programme, désormais appelés crédits de renouvellement. A l'époque, il y avait donc des lois budgétaires annuelles (LBA), qui permettaient d'inscrire un montant annuel. C'est le 1<sup>er</sup> projet qui portait sur un renouvellement et l'acquisition de matériel et qui allait donc au-delà d'un simple renouvellement, raison pour laquelle il avait fait l'objet d'un PL.

Une grande partie des appareils considérés sont des appareils de laboratoire, qui sont généralement coûteux et qui nécessitent un calibrage quasiment chaque année.

Cette loi 9354 est ancienne, puisqu'elle date du 21 janvier 2005. Elle est restée ouverte durant quelques temps, non par négligence selon lui, mais car tout le crédit voté n'avait pas été dépensé. Dans l'opération de nettoyage, le département a décidé de boucler cette loi.

Conformément au préavis technique et financier, il peut certifier qu'il n'y a pas de dépenses de fonctionnement qui ne seraient pas mentionnées dans le PL de bouclement.

Un député (PLR) signale avoir consulté le rapport qui avait été fait par la Commission des travaux le 4 janvier 2005. Le PL 9354 avait été adopté à l'unanimité, sans débats. Selon lui, il n'y a ainsi pas matière à demander plus d'informations et ce PL peut être voté.

**L'entrée en matière du PL 11236 est acceptée par :**

Pour : 12 (1 EAG, 2 S, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)  
Contre : –  
Abstentions : 2 (1 Ve, 1 MCG)

**Le titre et le préambule, l'article 1 et l'article 2 sont acceptés par les mêmes commissaires.**

**Le PL 11236, dans son ensemble, est adopté par :**

Pour : 13 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)  
Contre : –  
Abstention : 1 (1 MCG)

La commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

*Catégorie : extraits (III)*

## Projet de loi (11236)

**de boucllement de la loi 9354 ouvrant un crédit d'investissement de 1 250 000 F pour le remplacement et l'acquisition de divers appareils scientifiques pour le site de Sainte-Clotilde, destinés à l'usage de services de la protection de l'environnement et du domaine de l'eau**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 9354, du 21 janvier 2005, ouvrant un crédit d'investissement de 1 250 000 F pour le remplacement de divers appareils scientifiques pour le site de Sainte-Clotilde, destinés à l'usage de services de la protection de l'environnement et du domaine de l'eau, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	1 250 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	1 077 891 F
	<hr/>
• non dépensé	172 109 F

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.